

COMMUNE D'OISSERY

PROCES VERBAL

Nbre de conseillers	L'an deux mil vingt deux, le 08 Janvier à 9 heures 30,
En exercice : 19	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie sans public avec retransmission en direct, pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid19 et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis Ragon, Maire,
Présents : 11	
Votants : 15	
Date de Convocation	<u>Etaient présents</u> : Mr Jean-Louis Ragon, Mme Séverine Almonécil-Paulet, Mr Laurent Savouret, Mmes Sandrine Hery, Monique Gastellu, Mr Alex Ragoo, Mme Nadège Doublet, Mrs Ernesto Vieira Rodrigues, Thomas Viet, Mme Frédérique Fileppi, Mr Jean-Maurice Baret.
04/01/2022	
Date d'affichage	<u>Absents excusés représentés</u> : Mr David Michel pouvoir donné à Mr Jean-Louis Ragon ; Mme Katia Bonnefoy pouvoir donné à Mr Jean-Louis Ragon ; Mme Michaële Cabaret pouvoir donné à Mme Séverine Almonécil-Paulet ; Mme Nathalie Bougard pouvoir donné à Mme Séverine Almonécil-Paulet.
04/01/2022	<u>Absente excusée</u> : Mme Carole Delfour-Goupil.
	<u>Absents</u> : Mr Fabrice Tupinier, Mme Stéphanie Fiquet-Martinez, Mr Nicolas Sprenger.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Séverine Almonécil-Paulet.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus d'avoir l'obligeance d'éteindre leur téléphone portable. Il précise que seul le téléphone retransmettant cette séance doit rester allumer.

Monsieur le Maire présente tous ses vœux aux membres de l'assemblée délibérante ainsi qu'à l'ensemble de la population, et surtout une bonne santé avec des petits bonheurs au quotidien.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, nombre de naissances : 0, nombre de mariages : 1, nombre de PACS : 0, nombre de décès : 0, le nombre de demandeur d'emploi : 100 au 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe avoir reçu les remerciements de Mme et Mr Rusek pour le colis du CCAS et pour la mobilisation pour la journée de vaccination contre le covid.

Informations diverses

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe avoir réceptionné de l'INSEE la population légale au 1^{er} janvier 2022 qui est de 2 454 habitants ; il ajoute avoir hâte d'atteindre les 2 500 habitants pour permettre l'ouverture d'une pharmacie.

Bilan de la médiathèque

Monsieur le Maire informe que la médiathèque n'a pas pu fonctionner normalement avec la crise sanitaire mais le lien a été conservé avec le click and collect.

Pour l'année 2021 il y a eu 299 adhérents, le fonds de documents est au nombre de 5117 composé de 3669 ouvrages appartenant à la collectivité et de 1448 ouvrages prêtés par la médiathèque départementale.

Au cours de cette année les activités proposées étaient le café littéraire et lire au jardin.

Les ateliers du RAM n'ont pas pu se dérouler ni ceux avec l'école toujours à cause de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a donné son accord à une classe de 6^{ème} du Collège Jean des Barres qui a demandé à participer à un atelier.

Madame Simons remercie pour leur présence Madame Manié qui est à ses côtés depuis l'ouverture de la médiathèque, Madame Brillet pour sa disponibilité et son aide, Monsieur Perez pour la création du logo de la médiathèque et Monsieur Havet pour son aide pendant son stage informatique.

Vaccination

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles pour l'organisation de la vaccination du mercredi 15 décembre dernier qui a été une grande réussite ; 225 personnes ont été vaccinés dont des primo-vaccinés.

Fermetures de classes liées au Covid19

Monsieur le Maire informe que suite à différentes fermetures de classes liées à la propagation du virus Covid19, et pour ne pas impacter les familles du coût de la cantine dès le 1^{er} jour de fermeture de classe, 75 repas ont été pris en charge par la commune.

Convention unique 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire expose que la commune adhère tous les ans à plusieurs prestations proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne par le biais de la signature d'une convention unique. Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose une nouvelle convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles. **Monsieur le Maire** précise que la signature de cette convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention à une prestation proposée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Forfait mobilités durables « F.M.D. »

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 21-21 du conseil municipal en date du 5 juin 2021, il a été décidé à l'unanimité d'instaurer un forfait mobilités durables d'un montant de 200 euros par an pour les agents titulaires et stagiaires de la collectivité à compter de l'exercice 2021 utilisant leur propre vélo pour se rendre sur leur lieu de travail.

Considérant que le forfait mobilités durables concerne également le covoiturage, il convient d'ajouter cette condition.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que pour obtenir le F.M.D., les agents doivent utiliser leur vélo ou faire du covoiturage pendant minimum 100 jours par an.

Prix de vente de livres

Monsieur le Maire expose qu'il avait fait, dans un mandat précédent pour la municipalité, l'acquisition des derniers livres restant sur la résistance dont les titres sont « Dammartin en Goële » et « Groupe Hildevert ». Ces ouvrages étant mis à la vente au prix d'achat, la trésorerie de Meaux demande à ce que soit prise une délibération pour fixer les tarifs de ventes qui sont de :

. 19 euros l'unité (dix neuf euros) pour l'ouvrage « Dammartin en Goële »,

. 23 euros l'unité (vingt trois euros) pour l'ouvrage « Groupe Hildevert ».

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Travaux de réfection de la toiture du lavoir – Demande de subventions

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée « PDIPR », et suite au recensement des chemins communaux par le Département la commune peut obtenir une subvention pour la restauration de la toiture du lavoir. En effet, cet ouvrage se situant en contrebas de la rue Henri Dunant recensée comme chemin pédestre il est possible de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 30 % du coût H.T. des travaux d'un montant de 9.912,50 euros.

Monsieur Ernesto Vieira Rodrigues Conseiller Municipal, indique que le montant du devis lui semble très élevé par rapport à la superficie.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra demander d'autres devis pour comparer et il précise que les tuiles sont chères car ce sont des tuiles de pays.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute que suite au recensement des chemins de promenades et de randonnées, le Département peut prendre en charge des frais de restauration et des levées de géomètres si besoin.

Dialogue sur la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la protection sociale complémentaire il convient d'avoir une réflexion au sein de l'assemblée délibérante quant au projet de la politique de protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, la collectivité devra obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par les agents de la collectivité.

C'est la raison pour laquelle il convient de commencer cette réflexion quant aux enjeux, les risques, les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés, les agents visés, etc...

Monsieur le Maire indique qu'il faut réfléchir sur le fait de proposer une mutuelle ou de verser une participation financière aux agents. Les agents sont à ½ traitement à partir de 90 jours d'arrêt de maladie il faut voir ce que nous pouvons et envisageons de faire car certains agents n'ont pas de mutuelle ou leur mutuelle ne prend pas en charge le complément de salaire en cas d'arrêt de maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 50.